

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**  
**COMPTE-RENDU DETAILLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre, à 20 h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Pierre BRETEAU, Maire.

**Etaient présents :**

Pierre BRETEAU, Laëtitia REMOISSENET, Liliane VINET, Christian MOREL, Nathalie PASQUET, Maxime GALLIER, Nathalie LE GRAET-GALLON, Jean-Yves GUYOT, Yves BIGOT, Jean-Louis BATAILLÉ, Jean-Claude JUGDÉ, Christine DUCIEL, Philippe CHUBERRE, Jean-Christophe MÉLÉARD, Delphine AMELOT, Guillaume DE VERGIE, Frédérique ROUXEL, Émeline ROUX, Anca BABES, Flavie PLURIAU, Myriam DELAUNAY, Matthieu DEFRANCE

**Absents excusés :**

Éric DU MOTTAY (Mandataire Pierre BRETEAU), Florence BENOIST (Mandataire Delphine AMELOT), Jacques GREIVELDINGER (Mandataire Nathalie PASQUET), Anne-Cécile GAUTHIER (Mandataire Frédérique ROUXEL), Mélanie SIMON (Mandataire Nathalie LE GRAET-GALLON), Laurène DELISLE (Mandataire Maxime GALLIER)

**Absents :** Édouard FAGUER

Nathalie LE GRAET-GALLON a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 2 novembre 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**N° V\_DEL\_2021\_108    AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - CAF- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - APPROBATION CTG 2021-2025 ET AUTORISATION A SIGNER**

**VU** le Code de la santé publique, articles L227-1 à L227-12 articles R227-1 à R227-30,

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**VU** le décret du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

**VU** la circulaire de la CAF n° 2020-1 datée du 16 janvier 2020,

**Vu** les conclusions du diagnostic partagé (décembre 2020-octobre 2021).

**Chers Collègues,**

Depuis le 1er janvier 2020, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un Contrat enfance jeunesse (CEJ) avec sa Caisse d'allocations familiales (CAF). Il a été remplacé par la Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et une commune ou une communauté de communes. Contrairement à ce qui s'est passé dans les autres territoires du département, la ville de Saint Grégoire bénéficiera d'une CTG communale. Ce qui laisse à la commune le choix des orientations et des ressources pour les réaliser.



La CTG permet, au-delà des actions enfance/jeunesse comprises dans l'ancien CEJ, le financement des actions dans les domaines de l'animation, de la vie sociale, du logement, de l'amélioration du cadre de vie, l'accompagnement de la parentalité, l'accès aux droits/aux services et à l'inclusion numérique. Dans le cadre de la CTG, toutes les actions préalablement contenues dans le CEJ sont reconductibles. En revanche, le développement ne concernera que les actions à destination de la Petite Enfance. Toutefois, l'inscription des actions jeunesse et animation de la vie sociale dans la CTG ouvre le droit à des financements sous forme de prestations de service (ex : PS Jeunes qui finance le poste d'animateur "aller vers" à hauteur de 50 % plafonnée à 20 000€ ; la prestation CAF "espace de vie sociale" qui se traduit par un financement maximum de 23 332 € /an...). A préciser, contrairement au CEJ, le financement via la CTG s'effectue sous forme de "bonus" et non sous forme de prestations de service. À titre d'exemple, le bonus "petite enfance" se calcule "à la place" (pour Saint Grégoire ce sera 2 526, 02 € par place et par an). Pour les accueils de loisirs, le montant s'élèvera à 0,33€ par heure et par enfant. Le bonus est versé au gestionnaire : à la commune ou l'EPCI en cas de gestion en régie ou au délégataire en cas de délégation de service.

La CTG s'appuie sur un "diagnostic partagé" avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. C'est dans ce sens que la ville de Saint Grégoire, dès décembre 2020 a missionné le cabinet Compas, avec un cofinancement de la CAF, pour conduire ce diagnostic partagé.

Un comité de pilotage, constitué d'adjoints municipaux (délégués à la jeunesse, à la petite enfance et à la solidarité), de la directrice du CDAS, de la conseillère CAF, de la présidente de l'épicerie solidaire et du directeur du CCAS, est chargé d'accompagner la démarche. Une 1ère restitution des données sociales de la commune a été organisée le 22 mars 2021 en présence des élus, des membres du CA du CCAS, des partenaires, des services de la commune. Celle-ci a été suivie d'un séminaire, organisé le 15 avril 2021, auquel ont pris part 34 personnes : élus, partenaires, services, associations.

Plusieurs orientations et recommandations ont été ainsi dégagées à la clôture de la journée.

Ces orientations ont ainsi contribué, après plusieurs mois de travail, à l'écriture de fiches-actions qui composeront les éléments de la CTG. Ces fiches ont été validées lors de la commission municipale "Solidarité" du 05 octobre 2021. Les remarques et recommandations des élus ont été intégrées, lors des groupes de travail des 01er, 05, 15 et 21 octobre 2021

Après avoir signé un « Engagement préalable au CTG » pour l'année 2020, qui reprenait les actions inscrites dans le CEJ, et suite aux conclusions du "diagnostic partagé", il est proposé de signer une Convention Territoriale Globale pour une période de 5 ans allant du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Les champs d'intervention conjoints sont :

**Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :**

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des jeunes adultes ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

**Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants :**

- Accompagner les parents dans leur rôle ;
- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école.

**Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie :**

- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.

**Créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion sociale des personnes et des familles :**

- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
- Favoriser l'accès aux droits en matière de prestations légales CAF .

Ces orientations sont déclinées en 14 fiches-actions :

Petite Enfance :

- P1 : Relais Petite Enfance RPE ;
- P2 : Lieu d'accueil enfants parents LAEP ;
- P3 : Accueil des enfants des parents vulnérables ;
- P4 : Création d'une Maison des assistantes maternelles ;
- P5 : Maintien des actions existantes : Coloriage, MA Jardin de l'Ille, Jardin d'enfants.
- P6 : Création d'une crèche à Maison Blanche.



Enfance Jeunesse :

P7 : Maintien des actions existantes : Alsh périscolaire, Alsh extrascolaire, Alsh ados ;

P8 : "Aller vers..." ;

P9 : Accompagner les jeunes lors de la scolarité et en fin de parcours scolaires ;

P10 : Faciliter l'accès des jeunes à la culture et aux sports.

Animation de la vie sociale :

S1 : Accompagner le parcours résidentiel ;

S2 : Anticiper les besoins en logements : typologie, logements adaptés, hébergement d'urgence ;

S3 : Accompagner le parcours social ;

S4 : Créer un espace de vie sociale.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales a introduit une évolution des postes de coordination existants vers des postes de chargés de coopération territoriale.

Le déploiement de ces postes s'inscrit dans le cadre des objectifs prioritaires de cette CTG contractualisée sur les territoires.

Les missions financées devront répondre aux objectifs de la CTG. Le financement de cette fonction s'inscrit désormais dans le cadre de missions, définies dans le temps et évaluables et, doivent se centrer sur l'accompagnement du développement et d'évaluation des actions de la CTG.

Missions exclues :

Responsabilité d'un service : management, organisation, gestion de planning, RH, gestion comptable et financière, suivi des financements CAF.

Coordination de services ou d'équipements : responsable enfance, jeunesse ou petite enfance.

Direction d'une collectivité

Dans le cadre du CEJ, la ville de Saint Grégoire avait contractualisé deux ETP : 1 coordinatrice petite enfance et 1 coordinateur jeunesse. Après arbitrage de la CAF 35, celle-ci financera 1,5 ETP avec un plafond de 24 000 € par ETP (au lieu de 18 000€ pour le CEJ), ce qui équivaut à un financement de 36 000 €/an.

0,5 ETP Chargé de coopération CTG ;

0,5 ETP Chargé de coopération thématique petite enfance ;

0,5 ETP Chargé de coopération Jeunesse.

La convention est signée pour 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. La CAF financera les actions inscrites et réalisées. La commune s'engage sur des actions réalisables sur la période indiquée en fonction des ressources dont elle disposera.

La CTG, après évaluation, peut être révisée annuellement après accord conjoint de la CAF et de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ D'APPROUVER** la convention territoriale globale relative à la période 2021 - 2025

**2°/ D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention territoriale globale, ainsi que tous les documents y ayant trait

**3°/ DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits aux exercices budgétaires concernés.

**VOTE : UNANIMITE**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23

**CONSIDÉRANT** que le Budget Principal supporte des frais de personnels administratifs dont les missions relèvent des budgets annexes ZAC du Champ Daguét, ZAC Bout du Monde, ZAC Centre-Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'EPL "Saison culturelle" et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais aux budgets annexes concernés

**CONSIDÉRANT** que ces charges de personnel ont été identifiées et évaluées en référence à la durée de travail des agents concernés

**Chers Collègues,**

Le Budget Principal supporte des charges de personnels administratifs dont les missions relèvent des budgets annexes. Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il est proposé d'introduire dans les budgets 2021, le remboursement des frais de personnel (salaires + charges associées) par les budgets annexes : ZAC du Champ Daguét, ZAC Bout du Monde, ZAC Centre-Ville, Centre Communal d'Action Sociale et EPL "Saison culturelle".

- Budget Annexe « ZAC du Champ Daguét » :

Responsable Service Espaces publics	1	15,0%
Instructeur du droit des sols	1	15,0%
Assistante administrative Etudes urbaines et Projets	1	15,0%
Instructeur du droit des sols	1	15,0%
Technicien Espaces Publics	1	25,0%
Référent Exécution budgétaire et comptable	1	5,0%

- Budget Annexe « ZAC Bout du Monde » :

Responsable Service Espaces publics	1	15,0%
Assistante administrative Etudes urbaines et Projets	1	12,5%
Instructeur du droit des sols	1	12,5%
Instructeur du droit des sols	1	12,5%
Technicien Espaces Publics	1	25,0%
Directeur Général délégué aux Projets	1	25,0%
Chargé de mission Projet ZAC	1	50,0%
Référent Exécution budgétaire et comptable	1	5,0%

- Budget Annexe « ZAC Centre-Ville » :

Responsable Service Espaces publics	1	15,0%
Instructeur du droit des sols	1	12,5%
Assistante administrative Etudes urbaines et Projets	1	12,5%
Instructeur du droit des sols	1	12,5%
Technicien Espaces Publics	1	25,0%
Directeur Général délégué aux Projets	1	25,0%
Chargé de mission Projet ZAC	1	50,0%
Référent Exécution budgétaire et comptable	1	5,0%

- Budget Centre Communal d'Action Sociale :		
Responsable Vie citoyenne et Bien vieillir & Dépendance	1	30,0%
- Budget EPL "Saison culturelle" :		
Responsable de service Action culturelle et Mécénat	1	5,0%
Coordinateur Vie culturelle	1	5,0%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**1°/ DÉCIDE** que, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2021, les charges de personnel devront être refacturées par le Budget Principal aux Budgets annexes dans les conditions exposées ci-dessus

**2°/ PRÉCISE** que la périodicité de refacturation est annuelle

**VOTE : UNANIMITE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2321-1, L. 2321-2,29 et R.2321-2

**VU** la délibération n°V\_DEL\_2021/099 instituant le mode de calcul des provisions et dépréciations,

**VU** l'accord du Comptable public,

**CONSIDÉRANT** que les dotations aux provisions des créances douteuses constituent une dépense obligatoire.

**Chers collègues,**

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Concernant l'année 2021 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul Délibération d'Octobre 2021	
Exercice	Montant Total	Taux dépréciation	Montant du Stock de provisions à constituer
2020	39 121,91	15 %	5 868,29
2019	5 170,02	30 %	1 551,01
2018	284,67	50 %	142,34
Antérieur	13 290,56	75 %	9 967,92
<b>Provision à constituer sur 2021</b>			<b>17 529,55</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ D'APPROUVER** la présente délibération relative aux provisions et dépréciations 2021 pour un montant de 17 529,55 euros ;

**2°/ DE DIRE** que les montants sont prévus au budget ;

**VOTE : UNANIMITE**

**VU** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les décisions modificatives ;

**VU** le Budget Primitif 2021 du budget Principal adopté le 14 Décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** notamment la nécessité de procéder à des modifications budgétaires.

**Chers collègues,**

Pour le budget principal de la Ville, il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget primitif 2021, comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 736 622,44	0,00	-36 592,04	0,00	2 700 030,40
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 268 475,91	0,00	200 000,00	0,00	5 468 475,91
014	Atténuations de produits	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 954 730,52	0,00	-33 907,96	0,00	1 920 822,56
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>9 962 828,87</b>	<b>0,00</b>	<b>129 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 092 328,87</b>
66	Charges financières	332 000,00	0,00	0,00	0,00	332 000,00
67	Charges exceptionnelles	309 000,00	0,00	0,00	0,00	309 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	13 500,00		4 500,00	0,00	18 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>10 617 328,87</b>	<b>0,00</b>	<b>134 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 751 328,87</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	104 824,03		0,00	0,00	104 824,03
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 435 000,00		44 000,00	0,00	1 479 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 539 824,03</b>		<b>44 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 583 824,03</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 157 152,90</b>	<b>0,00</b>	<b>178 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 335 152,90</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 335 152,90</b>
--	----------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 249 497,90	0,00	55 000,00	0,00	1 304 497,90
73	Impôts et taxes	9 237 995,00	0,00	0,00	0,00	9 237 995,00
74	Dotations et participations	856 900,00	0,00	30 000,00	0,00	886 900,00
75	Autres produits de gestion courante	99 760,00	0,00	0,00	0,00	99 760,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>11 464 152,90</b>	<b>0,00</b>	<b>85 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 549 152,90</b>
76	Produits financiers	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
77	Produits exceptionnels	348 000,00	0,00	60 000,00	0,00	408 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	13 500,00		0,00	0,00	13 500,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 865 652,90</b>	<b>0,00</b>	<b>145 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 010 652,90</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	291 500,00		33 000,00	0,00	324 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>291 500,00</b>		<b>33 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>324 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 157 152,90</b>	<b>0,00</b>	<b>178 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 335 152,90</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 335 152,90</b>
--	----------------------

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	421 841,33	0,00	300 000,00	0,00	721 841,33
204	Subventions d'équipement versées	950 842,51	0,00	0,00	0,00	950 842,51
21	Immobilisations corporelles	2 233 136,04	0,00	500 000,00	0,00	2 733 136,04
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 643 962,50	0,00	1 063 455,00	0,00	6 707 417,50
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>9 249 782,38</b>	<b>0,00</b>	<b>1 863 455,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 113 237,38</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 170,57	0,00	0,00	0,00	35 170,57
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 235 170,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 235 170,57</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>11 484 952,95</b>	<b>0,00</b>	<b>1 863 455,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 348 407,95</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	291 500,00		33 000,00	0,00	324 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 050 000,00		0,00	0,00	2 050 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>2 341 500,00</b>		<b>33 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 374 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 826 452,95</b>	<b>0,00</b>	<b>1 896 455,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 722 907,95</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>5 721 093,67</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>21 444 001,62</b>
---	----------------------





## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	12 262 433,50	0,00	1 852 455,00	0,00	14 114 888,50
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>12 562 433,50</b>	<b>0,00</b>	<b>1 852 455,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 414 888,50</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 895 289,09	0,00	0,00	0,00	1 895 289,09
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>3 395 289,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 395 289,09</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>15 957 722,59</b>	<b>0,00</b>	<b>1 852 455,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 810 177,59</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	104 824,03		0,00	0,00	104 824,03
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 435 000,00		44 000,00	0,00	1 479 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 050 000,00		0,00	0,00	2 050 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 589 824,03</b>		<b>44 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 633 824,03</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 547 546,62</b>	<b>0,00</b>	<b>1 896 455,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 444 001,62</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>21 444 001,62</b>
---	----------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 (exercice budgétaire 2021) relative au Budget Principal de la Commune de Saint-Grégoire, dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

**VOTE : UNANIMITE**



VU l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les décisions modificatives ;

VU le Budget Primitif 2021 du budget annexe du lotissement « Bout du Monde », adopté le 29 mars 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires au moyen d'une décision modificative,

Chers collègues,

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget primitif 2021.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 150 000,00	0,00	0,00	0,00	1 150 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	45 000,00	0,00	17 000,00	0,00	62 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 195 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 212 500,00</b>
66	Charges financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 235 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 252 500,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 074 567,80		0,00	0,00	1 074 567,80
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	90 500,00		0,00	0,00	90 500,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 165 067,80</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 165 067,80</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 400 567,80</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 417 567,80</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>2 417 567,80</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	2 310 067,80		17 000,00	0,00	2 327 067,80
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	90 500,00		0,00	0,00	90 500,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 400 567,80</b>		<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 417 567,80</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 400 567,80</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 417 567,80</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 417 567,80</b>
--	---------------------

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 310 067,80		17 000,00	0,00	2 327 067,80
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>2 310 067,80</b>		<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 327 067,80</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 460 067,80</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 477 067,80</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 477 067,80</b>
---	---------------------



## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 385 500,00	0,00	17 000,00	0,00	1 402 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 385 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 402 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 385 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 402 500,00</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 074 567,80		0,00	0,00	1 074 567,80
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 074 567,80</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 074 567,80</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 460 067,80</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 477 067,80</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 477 067,80</b>
---	---------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 (exercice budgétaire 2021) relative au budget annexe du lotissement « Bout du Monde », dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

**VOTE : UNANIMITE**



VU l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les décisions modificatives ;

VU le Budget Primitif 2021 du budget annexe du lotissement « Centre-Ville », adopté le 29 mars 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires au moyen d'une décision modificative,

Chers collègues,

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget primitif 2021.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 150 000,00	0,00	0,00	0,00	1 150 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	45 000,00	0,00	17 000,00	0,00	62 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 195 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 212 500,00</b>
66	Charges financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 235 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 252 500,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 074 567,80		0,00	0,00	1 074 567,80
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	90 500,00		0,00	0,00	90 500,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 165 067,80</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 165 067,80</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 400 567,80</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 417 567,80</b>
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>2 417 567,80</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	2 310 067,80		17 000,00	0,00	2 327 067,80
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	90 500,00		0,00	0,00	90 500,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 400 567,80</b>		<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 417 567,80</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 400 567,80</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 417 567,80</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 417 567,80</b>
--	---------------------

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 310 067,80		17 000,00	0,00	2 327 067,80
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>2 310 067,80</b>		<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 327 067,80</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 460 067,80</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 477 067,80</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 477 067,80</b>
---	---------------------



## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 385 500,00	0,00	17 000,00	0,00	1 402 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 385 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 402 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 385 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 402 500,00</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 074 567,80		0,00	0,00	1 074 567,80
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 074 567,80</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 074 567,80</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 460 067,80</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 477 067,80</b>
+						
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>2 477 067,80</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 (exercice budgétaire 2021) relative au budget annexe du lotissement « Centre-Ville », dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

**VOTE : UNANIMITE**



**VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**VU** l'article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances année 2021 instaurant un prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et leurs groupements, qui ont consenti des abandons définitifs de loyers au titre du mois de novembre 2020,

**Chers collègues,**

L'article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances relative à l'année 2021 a instauré un prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et leurs groupements, qui ont consenti des abandons définitifs de loyers au titre du mois de novembre 2020 en faveur d'entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Louer des locaux qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de novembre 2020 ou exercer leur activité principale dans un secteur d'activité mentionné à l'annexe du décret relatif au fonds de solidarité,  
Avoir un effectif inférieur à 5 000 salariés,  
Ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019,  
Ne pas être en liquidation judiciaire au 1er mars 2020.

Les abandons de loyers doivent être consentis au plus tard le 31 décembre 2021.

Le montant du PSR est égal à 50% du montant du loyer définitivement abandonné au profit des entreprises de moins de 250 salariés.

Pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 250 et 5 000 salariés, le montant du PSR est égal à 50% d'un maximum 2/3 du loyer abandonné (cf II de l'article 20 de la LFI 2021).

Enfin, le montant total des abandons de loyers ne peut excéder le plafond de 1,8 M€ par entreprise locataire.

Les entreprises rentrant dans les critères de ce dispositif sont :

Nom de l'entreprise	Adresse	Montant du loyer
BERGAMOTE INSTITUT	1 RUE DU HALAGE	1 278,88 €
LA CIME	PLACE DE L'EGLISE	1 608,52 €
SPL NOS	RUE SIMONE VEIL	50 290,14 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ DE PROCÉDER** à une exonération du loyer de Novembre 2020 pour les 3 entreprises qui rentrent dans le dispositif de l'article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre pour un montant de 53 177,54 euros

**VOTE : UNANIMITE**



VU l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les décisions modificatives ;

VU le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Gestion Patrimoine Commercial Communal », adopté le 29 mars 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires au moyen d'une décision modificative,

Chers collègues,

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget primitif 2021.

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	108 855,00	0,00	0,00	0,00	108 855,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 500,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>119 355,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>119 355,00</b>
66	Charges financières	145 000,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	53 177,54	0,00	58 177,54
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>269 355,00</b>	<b>0,00</b>	<b>53 177,54</b>	<b>0,00</b>	<b>322 532,54</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	377 964,69		-53 177,54	0,00	324 787,15
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	634 000,00		0,00	0,00	634 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 011 964,69</b>		<b>-53 177,54</b>	<b>0,00</b>	<b>958 787,15</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 281 319,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 281 319,69</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 281 319,69</b>
---	---------------------

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	55 305,00	0,00	0,00	0,00	55 305,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	720 700,00	0,00	0,00	0,00	720 700,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>776 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>776 005,00</b>
76	Produits financiers	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>794 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>794 005,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	110 000,00		0,00	0,00	110 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>110 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>904 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>904 005,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>377 314,69</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 281 319,69</b>
---	---------------------

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	209 448,34	0,00	0,00	0,00	209 448,34
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	296 157,53	0,00	0,00	0,00	296 157,53
Total des opérations d'équipement		505 605,87	0,00	0,00	0,00	505 605,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>350 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>855 605,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>855 605,87</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	110 000,00		0,00	0,00	110 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>120 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>975 605,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>975 605,87</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>325 485,38</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 301 091,25</b>
---	---------------------



## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	229 126,56	0,00	53 177,54	0,00	282 304,10
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>229 126,56</b>	<b>0,00</b>	<b>53 177,54</b>	<b>0,00</b>	<b>282 304,10</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>279 126,56</b>	<b>0,00</b>	<b>53 177,54</b>	<b>0,00</b>	<b>332 304,10</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	377 964,69		-53 177,54	0,00	324 787,15
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	634 000,00		0,00	0,00	634 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 021 964,69</b>		<b>-53 177,54</b>	<b>0,00</b>	<b>968 787,15</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 301 091,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 301 091,25</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 301 091,25
--	--------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 (exercice budgétaire 2021) relative au budget annexe « Gestion Patrimoine Commercial Communal », dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

**VOTE : UNANIMITE**



**VU** le Code Général des Collectivités Locales,

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

**VU** la délibération n°014/144 du conseil municipal du 15 Décembre 2014 de création d'un budget Annexe « Bout du Monde »

**VU** la délibération n°014/145 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2014 de création d'un budget Annexe « Centre-Ville »

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole (PLUi) approuvé le 19 décembre 2019,

**VU** la délibération n°015/101 du Conseil municipal du 19 octobre 2015 prescrivant l'engagement des études préalables et de la concertation au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération n°018/137 du Conseil municipal du 17 décembre 2018 prescrivant l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU,

**VU** la procédure de concertation conduite au titre des dispositions des articles L. 130-2 et suivants du code de l'urbanisme entre février 2017 et décembre 2018 sur le projet de la ZAC multisite de la commune de Saint-Grégoire,

**VU** le dossier de création de la ZAC Multisite

**VU** la délibération n°V\_DEL\_2021\_039 du Conseil Municipal du 26 Avril 2021 de création de la Zone d'aménagement concerté Multisite,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'individualiser, au sein d'un budget annexe, les opérations d'aménagements ou de lotissements,

**Chers collègues,**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les opérations d'aménagement ou de lotissements doivent être individualisées au sein de budgets annexes, ces activités sont assujetties à la TVA.

Conformément à la création de la ZAC Multisite qui comprend deux secteurs « Bout du Monde » et « Centre-Ville » ;

Ce nouveau budget sera la fusion des deux budgets annexes de lotissements de la Ville :

- ⑩ Budget Annexe « Centre Ville » ;
- ⑩ Budget Annexe « Bout du Monde » ;

Aussi, dans le cadre des opérations d'aménagements des secteurs « Bout du Monde » et « Centre-Ville ». Il vous est proposé de créer un budget annexe « ZAC Multisite » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ D'APPROUVER** la création d'un budget annexe dénommé « ZAC Multi-Site », dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente ;

**2°/ PRÉCISER** que ce budget annexe suivra la nomenclature M57 ;

**3°/ DE SOLLICITER** l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune auprès des Services Fiscaux, selon le régime réel normal trimestriel de TVA.

**VOTE : UNANIMITE**



*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que l'EPL "Saison culturelle" doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, ;

**CONSIDÉRANT** que le budget de l'EPL "Saison culturelle" est composé en majeure partie d'une subvention communale ;

**CONSIDÉRANT** que l'EPL « Saison culturelle » répond à un intérêt public et local,

**Chers collègues,**

Au titre de l'exercice 2021, il vous est proposé de procéder au versement d'une subvention au profit de l'EPL « Saison Culturelle » de Saint-Grégoire, afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ D'ACTER** le versement d'une subvention de 4 000 euros à l'EPL « Saison Culturelle » de Saint-Grégoire ;

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser ladite somme à l'EPL« Saison Culturelle » de Saint-Grégoire ;

**3°/ DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal.

**VOTE : UNANIMITE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1111-2 ;

**VU** les délibérations n°2020-110 du 14 décembre 2020 portant vote des subventions aux associations (tableau n°1), et pour l'exercice budgétaire 2021, les délibérations 2021-011 du 25 janvier 2021 (tableau n°2), n°2021-035 du 29 mars 2021 (tableau n°3), n°2021-050 du 31 mai 2021 (tableau n°4) n°2021-096 du 13 septembre 2021 (tableau n°5) , et n°2021-103 du 18 octobre 2021 portant vote des subventions aux associations (tableau n°6) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de compléter ces attributions.

**Chers collègues,**

Il vous est proposé d'adopter le versement de subvention aux associations (65743) selon les montants indiqués ci-dessous :

<b>STRUCTURE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>
Association UCG	Subvention pour l'organisation du Téléthon 2021	900 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ D'ADOPTER** le versement des subventions précitées,

**2°/ D'AUTORISER** le versement des montants définis ci-dessus,

**3°/ DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

**VOTE : UNANIMITE**

*VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 1<sup>er</sup> septembre,*

**Chers Collègues,**

La copropriété « Les Terrasses de Vianney » située 6 et 8 allée François Bernier à Saint-Grégoire représentée par le syndic Efficiencie à Rennes, a sollicité la Commune pour la rétrocession de l'espace public situé au Nord de l'immeuble.

Cet espace public est formé d'un talus soutenu par un muret de soutènement, d'une rampe PMR et d'un escalier desservant l'entrée de l'immeuble.

Il est convenu que la Commune réalise des plantations sur le talus.

Cette emprise est une propriété communale issue du domaine public et accessible depuis la rue.

Le détail parcellaire est le suivant :

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Surface concernée approximative</b>
BE 734	519 m <sup>2</sup>

L'emprise publique peut donc être désaffectée et déclassée du domaine public pour être reversée dans le domaine privé communal afin d'être cédée.

Il est donc aujourd'hui proposé de rétrocéder gracieusement la parcelle cadastrée section BE numéro 734 classée dans le domaine public communal, au profit de la copropriété « Les Terrasses de Vianney » représentée par le syndic Efficiencie à Rennes.

Étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**1°/ CONSTATE** la désaffectation de la parcelle BE 734 classée dans le domaine public communal ;

**2°/ PRONONCE** le déclassement de ladite parcelle issue du domaine public afin de la reverser dans le domaine privé communal ;

**3°/ AUTORISE** la rétrocession gracieuse de la parcelle BE 734, au profit de la copropriété « Les Terrasses de Vianney » située 6 et 8 allée François Bernier, représentée par le syndic Efficiencie.

**4°/ AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession.

**VOTE : UNANIMITE**

*VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;*

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-3 ;*

**CONSIDÉRANT** que le restaurant municipal de la Ville de Saint-Grégoire a été sollicité par Eau du Bassin Rennais en vue d'adhérer au groupement de commande en vue de la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air dit « Marchés Terre de Sources » ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à ce groupement de commande permettrait la mutualisation de l'achat de prestations de service environnementales et de denrées alimentaires durables ;

**Chers collègues,**

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer au projet dénommé « Terres de Sources » (TDS). Le projet "Terres de sources" vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

Dans ce cadre, une mutualisation des achats permettrait de :

- participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères,
- participer à la préservation de la qualité de l'air au titre du Plan Climat Air Énergie Territorial, sur les territoires des Pays et Établissements publics de coopération intercommunale que sont les métropoles, les communautés d'agglomération et les communautés de communes.
- optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Égalim
- développer des actions d'Éducation à l'alimentation durable.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnementales et de l'achat de denrées alimentaires durables permettraient de rémunérer la prestation de service attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats, Pays et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire
- par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnementale, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable
- par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur.

Les adhérents à la convention d'adhésion au groupement de commande jointe en annexe, s'engageront à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leurs territoires, telles que :

- mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective. Les partenaires conviendront d'échanges d'expertises sur la transformation de produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires (documents de consultation des entreprises, fiches techniques, plan alimentaire, tableaux de bord des consommations, politique d'achat bio, etc.)
- procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage en partenariat :
  - évaluation des actions engagées
  - définition des nouvelles actions à conduire – calendrier – organisation
  - bilan annuel des marchés publics en cours
- mettre en place des actions de formation communes à leurs structures
- créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public
- mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convies sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés



Le comité de pilotage du partenariat comprendra un représentant de chaque structure signataire accompagné éventuellement du responsable des achats et de son chef de restauration collective. L'initiative des convocations du comité sera confiée à la Collectivité "Eau du Bassin Rennais" pour le bassin rennais et au "Syndicat du Bassin versant du Couesnon" pour le bassin du Couesnon.

Les communes engagées dans le groupement, au titre de leur restauration scolaire gérée en régie, s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à-venir, du présent groupement de commandes :

- à réaliser le volume d'achats qu'elles auront préalablement déterminés à hauteur de leurs besoins propres. Une déclaration d'engagement minimum sera demandée préalablement à la publication de chaque marché ou accord cadre
- à respecter un montant maximum d'achats via les marchés Terres de Sources de 15 % de leurs achats annuels en denrées alimentaires
- à rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre
- à collaborer dans la mesure du possible à la coordination des commandes des membres du groupement afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir, notamment la participation à un travail sur la coordination des plans alimentaires des restaurations scolaires.
- à respecter la saisonnalité des productions agricoles

La convention constitutive du groupement, joint en annexe à laquelle il vous est proposé d'adhérer, fixe les modalités d'organisation conclues entre les membres.

Il est proposé de mandater, en tant que coordonnateur du groupement, la collectivité Eau du Bassin Rennais.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché :

- en respectant le volume des achats sur lesquels il se sera engagé lors de la définition des besoins préalablement à la création du marché concerné. Cet engagement portera sur des lignes de produits et des quantités annuelles
- en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Chaque acheteur s'engage à communiquer au coordonnateur :

- dans le cadre de la préparation des marchés publics : le budget annuel de ses denrées alimentaires
- dans le cadre de l'exécution des futurs marchés : le montant annuel consommé tous lots confondus sur le marché TDS

Chaque acheteur s'engage, tous lots confondus, à ne pas dépasser un montant annuel consommé sur le marché supérieur à 15 % de son propre budget annuel d'acquisition de denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service « Terres de Sources » ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés de denrées alimentaires des communes membres.

L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

La convention constitutive comporte les modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- l'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, étant précisé que les nouveaux adhérents ne pourront participer à l'exécution des marchés attribués antérieurement à leur adhésion
- permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours et pour lesquels elles se sont engagées précédemment.

La Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commande sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer avec voix consultative, aux réunions de la CAO.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commande pour lequel la Collectivité "Eau du Bassin Rennais" sera coordonnateur, pour la passation de marchés de préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe, intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon laquelle la commune s'engage à participer :

- au titre de l'achat de produits alimentaires durables et éventuellement de prestations d'éducation à l'alimentation durables au titre de la participation à des travaux en partenariat avec les autres restaurations collectives

**3°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement de commandes

**4°/ DE PROPOSER** Madame Liliane VINET en tant que représentant qualifié de la commune pour participer à titre consultatif à la CAO.

**5°/ D'INSCRIRE** les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants

**VOTE : UNANIMITE**



**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

**VU** le rapport d'activité et de développement durable de Rennes Métropole pour l'année 2020,

### **Chers collègues**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements de coopération intercommunale, le rapport d'activité annuel de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une communication, en séance publique, auprès du Conseil Municipal.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ de PRENDRE ACTE** du rapport d'activité et de développement durable 2020 de Rennes Métropole (document intégral transmis à chaque conseiller municipal en annexe de la délibération).

### **LE CONSEIL PREND ACTE**

-----  
La séance du conseil municipal du 8 novembre 2021 est levée à 22h10.

Date d'affichage du compte-rendu : le 9 novembre 2021